PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16.06.2025 A LAMPERTSLOCH

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :
MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.
MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard (à partir du point 06. Délib 024.2025), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis (à partir du point 06. Délib 024.2025), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé (à partir du point 06. Délib 024.2025), WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.
Suppléants – avec délégation vote :
M. HOCH Georges représente André SCHMIT
Suppléants – sans délégation vote :
MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MME : STURM Céline donne procuration à DUDT Lysiane, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.
MM : BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.
Elus suppléants excusés :
MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :
Titulaires :
MMES CRONMULLER Martine,
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.
Suppléants :
MME MESSER Caroline.
MM. FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER et M. Victor VOGT.

Réunion du 16.06.2025 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Lampertsloch – salle polyvalente - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 10.06.2025, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (322 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.
Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).
Intervenants extérieurs : non.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :
L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boitier de vote personnalisé.

Appel :
A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.
Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il suppléé), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :
Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boitiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
M. Marc BASTIAN, candidat, est désigné secrétaire de séance.

3. **VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 07.04.2025.**

Le procès-verbal de la séance du 07.04.2025 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.
NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. **Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).**

Marchés publics :
Depuis le 01/01/2025 : 6 marchés notifiés.
Depuis le 07/04/2025 : 3 marchés notifiés.

- « Etude géotechnique / projet de redynamisation du pôle Fleckenstein » : 1 marché de services – élu référent : - Roger ISEL.
- « Acquisition d'un vélobus à assistance électrique » : 2 marchés de services – élu référent : - Guillaume PETER.
- « Test étanchéité pour construction d'un périscolaire à Preuschdorf » : 1 marché de services – élu référent : - Marc BASTIAN.

Assurances : pas de nouveau dossiers.

Finances : pas de nouveau dossiers.

RH-assurance statutaire-CPAM : Un accident de travail toujours en cours.
Un congé maternité / 2 arrêts de travail.

Autres (dont versement de subventions dans le cadre du programme PIG Rénov'habitat :
- 2 dossiers à Langensoultzbach : 1 500 € et 3 000 €.
- 1 dossier à Oberdorf-Spachbach : 1 500 €.

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : néant.
du programme de participation aux sorties culturelles des écoles :
1 école – 16 élèves – 145 €.
du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : néant.

Elus : néant

5. **Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

6. 024.2025 : Avis de la communauté de communes sur le projet de SRADDET modifié, en qualité de personne publique associée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4251-9,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) porté par la Région Grand Est, adopté par la Région Grand Est le 12 décembre 2024,

Vu le courrier du Président de la Région Grand Est en date du 28.02.2025, réceptionné le 14.03.2025, sollicitant l'avis de la communauté de communes, en tant que personne publique associée, sur le projet de SRADDET modifié,

Considérant la mise à disposition aux élus de l'ensemble des documents relatifs au projet de SRADDET, via le site internet de la Région Grand Est, les documents intégrant les modifications envisagées y étant accessibles,

Considérant que la réglementation fixe un délai maximum de 3 mois pour émettre un avis à compter de la transmission du projet de schéma, et qu'au-delà de ce délai, l'avis des personnes publiques associées concernées sera réputé favorable, soit jusqu'au 16.06.2025 inclus (le 14.06 tombant un samedi) au regard de la réception du courrier enregistré le 14.03.2025,

Considérant les échanges avec le PETR de l'Alsace du Nord concernant ce projet de SRADDET modifié,

Considérant la proposition d'émettre un avis favorable à la modification du SRADDET de la Région Grand Est, en priant la Région Grand Est de bien vouloir tenir compte des observations émises dans la présente délibération,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable quant à la modification du SRADDET de la Région**

Grand Est, sous réserve de l'acceptation des demandes par la communauté de communes ci-dessous précisées,

- **D'apporter les demandes motivées suivantes, composant l'avis de la communauté de communes concernant le projet :**

  - **Concernant les modifications liées au ZAN et à son application :**
    - De demander l'ajustement de l'enveloppe de consommation foncière attribuée au territoire du SCoT de l'Alsace du Nord, en la portant de 290 à 333 hectares pour la période 2021–2030 (+43ha), afin de reconnaître pleinement son identité de territoire industriel stratégique, en cohérence avec les résultats issus de la méthode régionale de territorialisation et les impératifs de réindustrialisation portés à l'échelle nationale et régionale,
    - Demander l'intégration de la zone d'activités touristique et thermale de Morsbronn-les-Bains dans l'enveloppe régionale pour les « grands projets ».

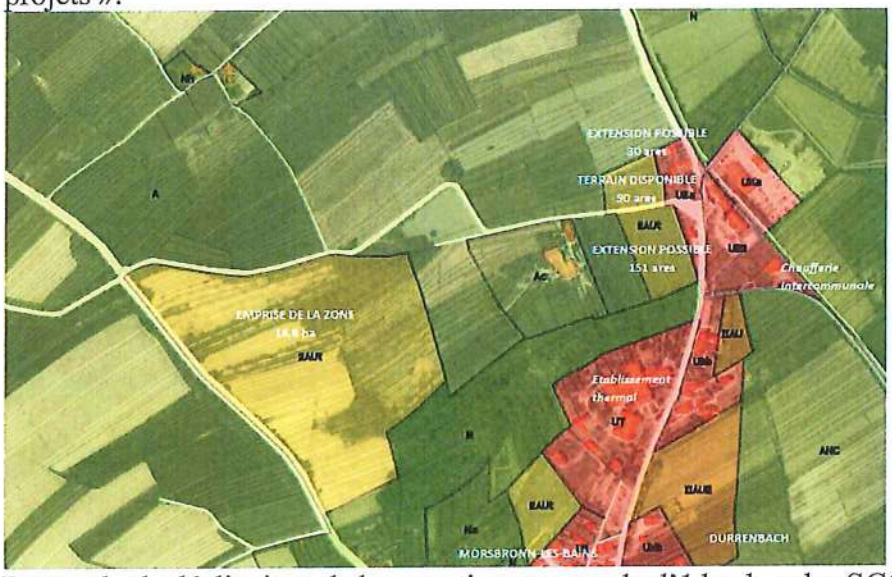

    - Demander la déclinaison de la garantie communale d'1 ha dans les SCOT, étant entendu que la consommation d'ENAF affectée à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans le SCOTAN approuvé est de 23ha pour 24 communes.
    - Noter que la reconquête du parc de logement vacant et le soutien à la réhabilitation des logements sont également des enjeux identifiés par la communauté de communes dans son projet de territoire.
    - De demander la position du SRADDET au regard des discussions législatives en cours autour du projet de loi TRACE.

  - **Concernant les modifications liées au fil rouge « Adaptation au changement climatique » et Climat Air Energie :**
    - Noter que ce fil rouge conforte le défi « S'adapter au changement climatique » du projet de territoire de la communauté de communes.

  - **Concernant les modifications liées au volet transport et mobilité :**
    - Noter que ce volet conforte le défi « Diversifier l'offre de mobilité » du projet de territoire de la communauté de communes.

  - **Concernant les modifications liées au volet déchets et actualisation du PRPDG :**

- Noter que ce volet est principalement du ressort du SMICTOM du Nord Alsace.

- **Concernant les modifications liées au volet trame verte et bleue, paysage et eau :**
  - Prendre acte que la nouvelle cartographie trame verte et bleue est non opposable mais annexée au SRADDET dans un souci d'aide à la décision ;
  - Demander d'exclure la zone jouxtant la zone d'activité d'Eschbach (67360) du réservoir de biodiversité. Cette zone est en effet une zone agricole avec des cultures annuelles représentant peu d'enjeux d'un point de vue écologique. Par ailleurs, ce secteur recoupe une partie des terrains déjà urbanisés de la zone d'activité, ainsi que la tranche 3 qui sera prochainement aménagée (études de maîtrise d'œuvre en cours), tel que déjà demandé dans notre courrier daté du 28 novembre 2023 faisant suite à la consultation concernant la cartographie des réservoirs de biodiversité.

  - Prendre acte de l'extension des réservoirs de biodiversité, intégrant notamment les réservoirs de biodiversité forestiers d'importance locale identifiés dans le diagnostic trame verte et bleue réalisée par la communauté de communes ;
  - Prendre acte de l'intégration de l'Eberbach et du Seltzbach et leurs affluents comme corridors écologiques linéaires ;
  - Prendre acte de l'intégration en corridors écologiques surfaciques des réservoirs des milieux ouverts et semi-ouverts d'importance locale identifiés dans le diagnostic trame verte réalisée par la communauté de communes ;
  - Noter la difficulté d'appréhender localement cette cartographie au vu de l'échelle de restitution utilisée et demander d'avoir accès aux données cartographiques au format SIG.

- **Concernant les modifications liées à l'évolution et l'enrichissement du document (zones d'activités économiques, etc.) :**
  - Concernant la définition des objectifs de consommation foncière à vocation économique, s'interroger sur le référentiel retenu. La communauté de communes a réalisé un inventaire des zones d'activité tel que défini et décrit par l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme et

identifiant le taux de vacance, tandis que le SDRADDET ajoute dans la règle n°23bis la prise en compte du potentiel foncier mobilisable des zones existantes ainsi que les friches potentiellement recyclables.

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. <u>025.2025 : Approbation du projet de territoire Sauer-Pechelbronn.</u>

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance définissant les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes membres pour un territoire équilibré et solidaire, dynamique, attractif, inclusif et authentique : validation des grands principes de collaboration et de concertation locale, et du plan d'action en découlant »,

Considérant le projet de territoire, document stratégique qui présente le sens, la vision que les élus portent sur le développement de leur territoire et sur la conduite des politiques publiques, document prospectif, transversal et fédérateur, qui définit les enjeux du territoire,

Considérant qu'un projet de territoire sert à :

- *Anticiper l'avenir, dans un monde en profonde mutation pour des raisons sanitaires, climatiques, de modes de vie en évolution, de transitions démographiques, de mutations économiques...*
- *Porter collectivement une vision, entre élus communautaires, avec les élus municipaux, de feuille de route pour les services, apporter de la lisibilité aux entreprises, associations, habitants sur les actions souhaitées et, a posteriori, sur leurs résultats,*
- *Dialoguer avec les financeurs, porter collectivement les grands projets structurants, assumer pleinement la place et le rôle du territoire dans ses composantes, les communes, et son environnement, l'Alsace du nord,*

Considérant le diagnostic de territoire, réalisé en interne, ayant donné lieu à plusieurs réunions de travail et de présentation, et qui a permis de mieux connaître l'espace de vie, comprendre les dynamiques en cours et se projeter dans l'avenir pour assurer un développement harmonieux répondant aux besoins des habitants,

Considérant l'identification de 6 défis, chacun décliné en enjeux et plan d'actions, qui ont été précisés en commissions thématiques,

Considérant que le projet de territoire, composé du diagnostic, des défis, enjeux et plans d'actions, constitue la feuille de route du territoire pour les années à avenir, qu'il s'agira de décliner en termes de moyens et d'organisation, avec une recherche de synergie en impliquant les communes membres,

Considérant les travaux associés à la définition du projet de territoire, et notamment l'accompagnement par un bureau d'études privé, ainsi que celui de l'association « Citoyens et Territoires », dans le cadre de l'appel à

manifestation d'intérêt « Renforcer la coopérations communes/intercommunalité pour répondre aux défis des territoires »,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, cadre des actions de la communauté de communes pour la période 2025-2037, dûment annexé à la présente délibération,**

- **De valider les 6 défis identifiés suite à la présentation du diagnostic de territoire :**

  - **Favoriser la cohésion et les coopérations**
  - **S'adapter au changement climatique**
  - **Maintenir la population en offrant des services et un habitat adaptés**
  - **Diversifier l'activité économique et l'offre de mobilité**
  - **Renforcer le rayonnement touristique, patrimonial et culturel**
  - **Forger une vision commune du territoire**

- **D'approuver les enjeux, objectifs opérationnels et plan d'actions associé,**

- **D'inviter les 24 communes membres à s'approprier le diagnostic de territoire, les défis, objectifs opérationnels et le plan d'actions du projet de territoire, et à le compléter et décliner au niveau communal,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M. le président indique que ce projet élaboré par l'intercommunalité doit être pris en compte par les communes, qui contribuent également, par leurs politiques publiques, à animer et développer le territoire. M. le président complète en indiquant qu'il faudra organiser des points d'étapes réguliers pour que ce travail soit dynamique, au moins une fois par an.
M. Tritschberger rajoute qu'un lien avec l'Agenda 2030 de l'ONU et ses 17 objectifs de développement durable devrait être fait. S'y intégrer permettrait de bénéficier d'une plus grande visibilité, le volet communication ayant son importance dans la mise en œuvre du projet de territoire.

---

8. <u>026.2025 : Engagement d'une réflexion pour le transfert potentiel de compétence PLU : Elaboration d'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi.</u>

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de territoire 2025-2037, et une de ses actions phares consistant en l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que préalablement au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » des communes membres vers la communauté de communes, il y a lieu de réaliser un diagnostic de l'existant, sur le fond et la forme, de contribuer à l'émergence d'une culture en matière d'urbanisme, de définir les modalités de transfert et d'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité, et de fixer les règles de fonctionnement qui engagent collectivement les élus dans l'élaboration d'un PLUi,

Considérant la proposition de faire précéder le transfert envisagé de la compétence « plan local d'urbanisme » à l'intercommunalité, par un travail collectif préalable matérialisé par la rédaction d'une charte de gouvernance qui permettra de définir les conditions du transfert et les phases d'élaboration du PLU intercommunal, la gouvernance au sein du bloc communal, et d'esquisser à plus long terme le fonctionnement du plan,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **D'engager les réflexions en vue d'un potentiel transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes vers l'intercommunalité,**

- **Pour ce faire, d'élaborer une charte de gouvernance pour l'élaboration d'un PLU intercommunal précisant notamment les modalités d'exercice de la compétence et le partage entre les communes et la communauté de communes, préalable à la prise de décision de transfert de compétence, qui interviendra ultérieurement,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Echange sur le titre de la délibération et proposition de reprendre l'intitulé pour bien préciser la portée politique de la décision d'engager des réflexions, et non d'engager à ce jour un transfert de compétence (cf. intitulé précisé ci-dessus).
M Isel voit comme premier avantage à la mise en œuvre d'un PLU intercommunal, la mutualisation des moyens. Un investissement global et mutualisé est plus bénéfique que des investissements individuels. Cette décision permet d'acter la rédaction d'un mode opératoire

permettant d'organiser les réflexions en vue d'aboutir à une prise de décision en matière de PLU à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

9. 027.2025 : Délégation de service public petite enfance : avenant n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.3135-1, et R.3135-4 et 8,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2021 en date du 31.05.2021 : « Petite enfance (Relais A-MAT, halte-garderie et micro crèche) : choix du mode de gestion : approbation du principe de la concession de service public de type affermage pour la gestion de la compétence : fixation des conditions de dépôt des listes pour la commission de délégation de service public »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2021 en date du 13.12.2021 : « Service petite enfance : délégation de service public par affermage – gestion et exploitation des établissements d'accueil petite enfance (haltes garderie, micro crèches, ...) et relais assistants maternels du territoire communautaire : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Considérant la convention de délégation de service public (DSP) par affermage en cours, par laquelle la communauté des communes Sauer Pechelbronn a confié à l'Association Action Sociale Bas Rhin (AASBR) la gestion et l'exploitation du service petite enfance dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. La délégation concerne :

- *Une micro-crèche à Lembach*
- *Le multi-accueil « Boucle d'Or » à Morsbronn-les-Bains*
- *Un relais petite enfance (RPE) à Durrenbach*

Considérant l'article 25 de la convention de délégation de service public, prévoyant une clause de revoyure à l'issue de chaque année de la délégation,

Considérant les rapports annuels d'exécution de la DSP,

Considérant les accords du Ségur de la santé, signés le 13.07.2020 par le Premier ministre, le ministre en charge des Solidarités et de la Santé, ainsi que par une majorité d'organisations syndicales, étendu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Considérant le courrier de l'AASBR en date du 26.09.2024, sollicitant un réexamen de la contribution versée par la CCSP en 2024 et en 2025, afin de permettre à l'association de prendre en charge une augmentation des rémunérations de ses salariés, au regard d'un accord de branche relatif à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif signé le 4 juin 2024, cet accord prévoyant le versement aux salariés qui ne sont pas bénéficiaires de la mesure « Ségur / Laforcade / Conférence des métiers » d'une indemnité de 238 € bruts par mois, à partir du 1er janvier 2024,

Considérant l'étude sollicitée par la communauté de communes auprès de son cabinet de conseil « actipublic » de Lyon, rendue en avril 2025 sur l'analyse de la proposition d'avenant au contrat de délégation de service public sollicité par le délégataire, fixant le coût net du dispositif à 13 136 € pour 2024 et 2025,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 3 juin 2025,

Vu la réunion de la commission de délégation de service public en date du 5 juin 2025,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la demande d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public déposée par le délégataire, dûment annexée à la présente délibération, liée à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, portant sur un réexamen de la contribution versée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au délégataire au titre des années 2024 et 2025, à hauteur de 26 272 € en totalité,**

- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 d'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif et portant réexamen de la contribution intercommunale,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

10. 028.2025 : Majoration de tarif d'accès au service intercommunal de la petite enfance (micro-crèches de Morsbronn-les-Bains et Lembach) pour les familles résidents extérieurs au territoire intercommunal – modification de la délibération n°016.2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°071.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service petite enfance : délégation de service public par affermage – gestion et exploitation des établissements d'accueil petite enfance (haltes garderies, micro crèches...) et relais assistants maternels du territoire communautaire : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Vu la délibération n°016.2025 du conseil communautaire en date du 07.04.2025 : « Majoration de tarif d'accès au service intercommunal de la petite enfance (micro-crèches de Morsbronn-les-Bains et Lembach) pour les familles résidents extérieurs au territoire intercommunal »,

Considérant que la communauté de communes gère deux micro-crèches en Prestation de Service Unique (PSU) : la micro-crèche intercommunale « Boucle d'Or » à Morsbronn-les-Bains et la micro-crèche intercommunale « Au grès des bois » à Lembach,

Considérant que la PSU est une aide de fonctionnement versée par la Caisse d'allocation Familiales aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant, Le barème institutionnel des participations familiales établi par la Cnaf est obligatoire et appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur(s) enfant(s) à un établissement d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU. Le tarif est horaire. Il constitue l'unité de compte commune à tous les types d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence). Ce tarif horaire est calculé à partir d'un taux de participation familiale appliqué aux ressources.

Dans certains cas, des majorations de facturation peuvent être tolérées. Il est ainsi autorisé de mettre en place une majoration pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant la proposition de majoration de tarif de 20% pour les familles extérieures au territoire,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 27.03.2025,

Considérant la proposition d'appliquer ce nouveau tarif au 1er septembre 2025 et non au 1er septembre 2026 comme indiqué dans la délibération n°016.2025,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en place un tarif majoré pour les familles d'enfants inscrits aux micro-crèches intercommunales ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes,**

- **De fixer cette majoration de tarif à + 20 % par rapport au tarifs issus du barème institutionnel des participations familiales établi par la Cnaf, nos établissements relevant de la prestation de service unique,**

- **D'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1er septembre 2025 (et non 1er septembre 2026 comme indiqué dans la délibération n°016.2025),**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

11. 029.2025 : Engagement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne plateforme de stockage privé à Lampertsloch.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°083.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS »,

Vu la délibération n°023.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération n°011.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Destination TEPOS 2037 : Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération n°028.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Engagement TEPOS : Développement de l'autoconsommation photovoltaïque »,

Vu la délibération n°005.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « « Destination TEPOS 2037 » : mission d'accompagnement de la démarche »,

Vu la délibération n°057.2024 du conseil communautaire en date du 14.10.2024 : « Stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire »,

Considérant la démarche TEPOS 2037,

Considérant que la production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements mais qu'ils peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT) sur leur territoire,

Considérant l'intérêt qu'à la communauté de communes à contribuer à la « solarisation » du territoire et à promouvoir et développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

Considérant les conclusions de l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables réalisée en 2020,

Considérant l'objectif à atteindre à l'horizon 2037 pour l'électricité renouvelable fixé à 50 GWh/an,

Considérant l'opportunité de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains dégradés, propriété de la communauté de communes sis à Lampertsloch,

Considérant l'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque au sol réalisée par le bureau d'études Egrega, basée à Lyon, sur des terrains intercommunaux à Lampertsloch et Preuschdorf, et ses conclusions,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 10.06.2025,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'engager la réalisation d'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles intercommunales situées sur le ban communal de Lampertsloch,**
- **Pour ce faire, et au regard de l'étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études privé, de ne pas porter techniquement et financièrement ce projet directement, tout en étudiant la possibilité d'un co-développement,**
- **De demander au président d'étudier les différents modèles techniques, juridiques et économiques pour le développement du projet en partenariat avec la commune de Lampertsloch,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

12. 030.2025 : Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des bâtiments publics du territoire et intégration de bâtiments intercommunaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°083.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS »,

Vu la délibération n°023.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération n°011.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Destination TEPOS 2037 : Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération n°028.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Engagement TEPOS : Développement de l'autoconsommation photovoltaïque »,

Vu la délibération n°005.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « « Destination TEPOS 2037 » : mission d'accompagnement de la démarche »,

Vu la délibération n°057.2024 du conseil communautaire en date du 14.10.2024 : « Stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire »,

Considérant le plan d'action défini en vue du développement des énergies renouvelables en ce qui concerne le solaire photovoltaïque via :

- *L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire, et portant sur la détection et sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques sur des sites publics proposés par les communes,*
- *L'organisation d'un achat groupé entre particuliers du territoire pour développer des installations photovoltaïques privées,*

Considérant la démarche TEPOS 2037,

Considérant que la production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements mais qu'ils peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT) sur leur territoire,

Considérant l'intérêt qu'à la communauté de communes à contribuer à la « solarisation » du territoire et à promouvoir et développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

Considérant les conclusions de l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables réalisée en 2020,

Considérant l'objectif à atteindre à l'horizon 2037 pour l'électricité renouvelable fixé à 50 GWh/an,

Considérant qu'au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur son foncier et ses bâtiments, et celui de ses communes, la communauté de communes peut rechercher des opérateurs ou développeurs, à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité et le territoire. La communauté de communes souhaite donc mettre en place un appel à manifestation d'intérêt pour réaliser de tels projets.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêts, consistant pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes propose d'organiser, pour son compte et celui de ses communes membres intéressées, une procédure de mise en concurrence en vue de de sélectionner parmi des projets dont

l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché de « solarisation » du territoire,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de garantir l'émergence d'un projet compétitif. Il doit donc permettre à la communauté de communes de sélectionner un opérateur/développeur en charge des études et démarches préalables, de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement des équipements,

Considérant que la communauté de communes accompagnera le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt sous des formes diverses : portage politique du projet et communication institutionnelle, mise à disposition des informations et données nécessaires, appui aux démarches auprès des services de l'Etat et d'ES, appui et participation, avec les communes, aux démarches d'information des riverains et parties-prenantes et de concertation locale le cas échéant,

Considérant le projet d'appel à manifestation d'intérêt « solarisation des bâtiments publics », en vue de contribuer à atteindre les objectifs visés de production d'électricité photovoltaïque sur le territoire intercommunal, portant sur la détection et la sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques pouvant contribuer à la « solarisation » du territoire et donc proposer l'installation et l'exploitation d'infrastructures de production d'électricité solaire sur des sites publics (toitures, parkings, sites au sol),

Considérant les sites intercommunaux pouvant accueillir un équipement photovoltaïque, et sachant que la communauté de communes aura la possibilité de choisir de faire installer elle-même les centrales photovoltaïques (et donc d'être propriétaire des installations photovoltaïques, de supporter l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation et de bénéficier des recettes) ou de mettre à disposition son(ses) site(s) (et donc de ne pas supporter les coûts d'investissement et d'exploitation, de ne pas être propriétaire des installations photovoltaïques, et de bénéficier comme recettes le loyer perçu en contrepartie de la mise à disposition du domaine public),

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 11.06.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider l'avis d'appel à manifestation d'intérêt, tel qu'annexé à la présente délibération, et de nommer la communauté de communes comme pilote et coordonnateur de la démarche en son nom et au nom des communes membres souhaitant s'y inscrire, ce cahier des charges définissant :**
  - **D'une part les conditions d'appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché de « solarisation » du territoire, et les modalités de choix du ou des candidats retenus,**
  - **D'autre part un état des sites identifiés par l'intercommunalité et les communes membres participant à l'appel à manifestation d'intérêt,**

- **De noter que cet appel à manifestation d'intérêt donnera lieu par la suite à la conclusion de titres d'occupation domaniale / baux emphytéotiques,**

- **De créer une commission d'appel à manifestation d'intérêt ad 'hoc « solarisation », composée des membres suivants : les membres des commissions achats (MAPA, CAO, DSP), ainsi que le maire ou un représentant élu de chaque commune**

participante au projet,

- **De prendre acte que les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt donneront lieu, après analyse, à une proposition qui devra être soumise au conseil communautaire, et que ce dernier sera amené à se positionner sur la proposition retenue par délibération spécifique, en vue de poursuivre ou non la démarche, selon ses propres intérêts intercommunaux,**

- **De prendre acte que les communes adhérentes à l'appel à manifestation d'intérêt et ayant délibérées en conséquence devront se prononcer par délibération spécifique sur la poursuite ou non de la démarche, selon leurs propres intérêts communaux, au regard du projet retenu au niveau du groupement,**

- **De sélectionner et proposer les sites intercommunaux suivants pouvant potentiellement accueillir une centrale photovoltaïque :**

Site	**Adresse**	**Précisions**
Espaces extérieurs de la maison des services et des associations (parkings, plateforme de matériels)	1, rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach	Propriété intercommunale
Chaufferie intercommunale « l'écorce »	RD86 67360 Durrenbach (à proximité du bâtiment ci-dessus)	Propriété intercommunale, en affermage auprès d'un exploitant (ES services énergétiques)
Bâtiment périscolaire de Durrenbach	Impasse verte/place de l'église 67360 Durrenbach	Propriété intercommunale
Bâtiment périscolaire de Hegeney	Rue principale 67360 Hegeney	Propriété intercommunale
Bâtiment périscolaire de Lembach	Rue des écoles 67250 Lembach	Propriété intercommunale
Maison rurale de l'Outre Forêt	1, rue de l'église 67250 Kutzenhausen	Propriété intercommunale
Halte-garderie - micro-crèche « Boucle d'Or » à Morsbronn-les-Bains	42 rue principale 67360 Morsbronn-les-Bains	Propriété communale, mis à disposition de la communauté de communes
Bâtiments innovants	18-20 rue Hattenweg 67250 Preuschdorf	Propriété intercommunale
Halls K'ro	22-24 rue Hattenweg Preuschdorf	Propriété intercommunale
Gymnase intercommunal « les cuirassiers »	2 rue Victor Hugo 67360 Woerth	Propriété intercommunale
Maison	84 Grand rue 67360 Woerth	Propriété intercommunale

- **D'autoriser le président à intégrer ces sites intercommunaux dans le cahier des charges de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Pour rappel : membres des commissions achats (MAPA, CAO, DSP) :

Cinq membres titulaires	Cinq membres suppléants
Jacques ROCCHI	Gérard NIEDERER
Evelyne LEDIG	Elisabeth WEINLING
Jean Claude BALL	Hervé TRITSCHBERGER
Mireille CABIROL	Monique MEYER
Marc BASTIAN	Bernard CHARBAU

---

13. 031.2025 : Signature d'un contrat de mobilité solidaire avec la région Grand-Est, en vue du maintien du transport scolaire méridien et du financement intercommunal des coûts en charge.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, renforçant le rôle de la région en matière de transport et d'intermodalité, la région devenant responsable des transports interurbains et scolaires, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le règlement régional de transport scolaire et son déploiement progressif à la faveur du reconventionnement de chaque réseau,

Considérant l'organisation du transport scolaire par la région Grand-Est, chef de file en ce qui concerne la compétence mobilité, et son règlement d'organisation, fixant les déplacements scolaires sur la région à un aller-retour par jour,

Considérant que la région Grand Est a engagée, suite au transfert de la compétence transport avec la loi NOTRe, une démarche d'harmonisation de ses politiques publiques et services publics en la matière, notamment via la standardisation d'une offre de transport scolaire limitée à un aller-retour par jour d'école,

Considérant l'existence d'un transport scolaire méridien sur le territoire intercommunal, mis en œuvre par la région Grand Est, service gratuit pour les élèves de classe maternelle et primaire,

Considérant que la région permet aux territoires le souhaitant de maintenir le transport méridien, à leur demande, dans des conditions financières nouvelles, permettant d'offrir aux usagers un niveau de service supérieur au standard d'offre d'un aller-retour et de maintenir le service actuellement en place, via la signature d'un contrat de mobilité solidaire qui permet à la communauté de communes de bénéficier de coûts optimisés à l'échelle régionale

au travers des contrats de transport, et bénéficier de l'ingénierie régionale, évitant la passation de marchés publics pour la mise en place de l'offre de service de transport scolaire méridien,

Considérant le projet de contrat de mobilité solidaire, fixant les conditions du maintien du service de transport scolaire méridien, fixant la prise en charge du territoire demandeur uniquement des coûts strictement dédiés au trajet méridien pour les km parcourus en charge et la conduite en charge, soit env 10 à 15% du coût total du service, la région prenant à sa charge les coûts d'autobus, frais généraux et garanties contractuelles, et haut de pied, sans générer de moyens supplémentaires,

Considérant le coût estimé de ce service de transport scolaire méridien, sur la base des circuits et contrats existants et concernant l'essentiel des communes de l'intercommunalité, de l'ordre de 58 500 € (hors nouveaux transports en cours d'étude selon les évolutions de regroupements pédagogiques possibles à l'avenir entre les communes membres),

Considérant la proposition de maintenir un service de transport scolaire méridien sur le territoire à compter de la rentrée 2025, avec prise en charge telle que définie dans le contrat de mobilité solidaire proposé par la région Grand Est,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se positionner pour le maintien du service de transport scolaire à la pause méridienne,**

- **D'autoriser le président à signer le contrat de mobilité solidaire avec la région Grand Est, fixant les conditions de mise en œuvre du service, notamment financières, et de prendre acte du coût du service tel qu'existant à ce jour, fixé à 58 455 €/an, coût appelé à évoluer selon les circuits à mettre en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2025,**

- **De rappeler que le transport scolaire méridien est, ou peut être mutualisé avec le transport périscolaire, et qu'à ce titre, la communauté de communes, chargée de l'organisation des transports scolaires et périscolaires sur le territoire, doit être sollicitée par écrit en amont de toute réflexion d'organisation ou d'évolution de regroupements pédagogiques intercommunaux que les communes pourraient engager, afin de permettre à la communauté de communes de respecter les dispositions légales et réglementaires s'imposant à elle, notamment en ce qui concerne le code de la commande publique et les prévisions budgétaires, la communauté de communes se réservant la possibilité de proposer des alternatives à l'organisation du service de transport envisagé, afin d'optimiser l'usage des deniers publics,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Echange sur le positionnement de la région Grand Est sur ce dossier, et le transfert de charges opéré par la région vers les collectivités et établissements publics, regrettable pour le maire de Lobsann.

---

14. 032.2025 : Mise en œuvre d'un circuit de ramassage périscolaire collectif doux avec véhicule mécanique à assistance électrique : « vélobus » : plan de financement définitif.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2024 en date du 04.03.2024 validant la mise en œuvre d'un circuit de ramassage périscolaire collectif doux avec véhicule mécanique à assistance électrique « vélobus »

Considérant les politiques publiques engagées par l'intercommunalité en faveur du développement et de la promotion des circulations douces,

Considérant l'étude menée par la communauté de communes, sur les transports périscolaires dans le but d'optimiser les trajets dans le cadre de l'ouverture des 5 nouveaux sites enfance. Cette étude a permis d'identifier les trajets pouvant être réalisés avec d'autres moyens qu'un bus traditionnel. Ainsi, le périscolaire de Hegeney pourrait être desservi par d'autres moyens en utilisant la piste cyclable qui relie la commune à Morsbronn-les-Bains et à Eschbach,

Considérant une première expérimentation positive d'un transport doux de type « vélobus » en 2019 sur une quinzaine de jours,

Considérant l'expérimentation de mai et juin 2024 d'un service de transport en vélobus, via la location d'un vélobus appelé « Woodybus », expérimentation concluante,

Considérant que ce vélobus peut également être utilisé dans le cadre d'autres animations comme la fête du vélo transfrontalière, lors de manifestations communales ou d'ateliers pour les seniors,

Considérant les demandes de subventions réalisées auprès des partenaires de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acter du plan de financement d'expérimentation puis d'acquisition d'un vélobus comme suit :**

Dépenses	€HT	€TTC	Recettes	€HT	€TTC
Location du vélobus	5 055,00 €	6 066,00 €	Déduction frais de location 9%	2 527,50 €	3 033,00 €
Acquisition d'un vélobus	22 000,00 €	26 400,00 €	Subvention LEADER 30%		9 919,80 €
Personnalisation autocollants	500,00 €	600,00 €	CEA 27%		9 000,00 €
			Reste à charge CCSP 34%		11 113,20 €
TOTAL	**27 555,00 €**	**33 066,00 €**	**TOTAL**		**33 066,00 €**

- **D'autoriser le président à solliciter les différents cofinanceurs pour une demande de subvention, la CeA et le programme LEADER pour les montants indiqués ci-dessus,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15. 033.2025 : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire intercommunal relevant de la compétence économique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, ladite loi ayant organisé le transfert à titre obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique au 1er janvier 2017 au profit des EPCI,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", et notamment son article 220,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.318-8-2,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°032.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Inventaire obligatoire des zones d'activité économique : Etablissement de l'inventaire sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn »,

Considérant les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et l'introduction de plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le bais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière,

Considérant que la loi climat et résilience impose, afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique, cet inventaire pouvant également servir à des travaux internes, notamment en cas de prise de compétence PLU,

Considérant que l'inventaire a été réalisé avec l'appui des services de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du Bas-Rhin (ATIP), via une convention de mission d'accompagnement technique en aménagement, en date du 14.05.2024,

Considérant que cet inventaire doit être réactualisé au minimum tous les 6 ans,

Considérant que cet inventaire a donné lieu à une consultation de propriétaires et d'occupants des ZAE,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 15.05.2025,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, tel qu'annexé à la présente délibération (version communicable sans données personnelles),**

- **D'autoriser le président à transmettre ledit inventaire aux autorités compétences en matière de SCoT, de document d'urbanisme (communes d'assise des ZAE identifiées) et de programme local de l'habitat,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME - TRANSFRONTALIER - CULTURE

16. 034.2025 : Domaine du Liebfrauenberg à Goersdorf : publication d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la remise sur le marché économique et touristique du site.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°068.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Positionnement stratégique de la communauté de communes par rapport au site du Liebfrauenberg, via une acquisition et recherche d'investisseur »,

Vu la délibération n°011.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Proposition d'acquisition du site du Liebfrauenberg : formulation d'une offre d'achat auprès du mandataire judiciaire »,

Vu la délibération n°060.2024 du conseil communautaire en date du 14.10.2024 : « Domaine du château du Liebfrauenberg : finalisation des démarches d'acquisition en vue d'une remise sur le marché via un appel à manifestation d'intérêt »,

Vu l'ordonnance du tribunal judiciaire de Strasbourg n° minute 24/0151, n° RG 21/04229, n° Portalis DB2E-W-B7F-KP5G en date du 04.07.2024, autorisant la vente de gré à gré de l'ensemble immobilier dépendant de la liquidation de l'association « Le Liebfrauenberg » au profit de l'EPFA, intervenant pour le compte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation par la communauté de communes n° BR160AA signée avec l'établissement public foncier d'Alsace, en date du 10.12.2024,

Considérant que le projet envisagé consiste en une cession ou mise à bail du domaine du château du Liebfrauenberg,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt permet une mise en concurrence des porteurs de projet qui, même si elle n'est pas obligatoire, offre la possibilité d'effectuer une sélection du porteur de projet en toute transparence,

Considérant le projet d'avis d'appel à manifestation d'intérêt joint en annexe et établi en vue de l'organisation d'une consultation publique aux fins d'identifier un projet et de retenir l'investisseur (ou groupement d'investisseurs) correspondant, permettant la remise sur le marché du domaine du château du Liebfrauenberg,

Considérant que le projet d'avis d'appel public à la concurrence précise notamment le contexte géographique, économique et historique, les projets envisagés et l'organisation de la consultation,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'engager une démarche d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la remise sur le marché économique et touristique du domaine du Liebfrauenberg consistant à :**
  - **Susciter des initiatives de tiers intéressés,**
  - **Sélectionner la proposition de ces tiers considérée comme la plus satisfaisante,**
  - **Lui apporter un soutien qui peut consister en la cession du bien à titre onéreux ou l'attribution d'un droit d'occupation domaniale,**

- **D'approuver l'avis d'appel à manifestation correspondant, dûment annexé à la présente délibération, devant permettre l'émergence de projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs et qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché,**

- **De créer une commission d'appel à manifestation d'intérêt « ad 'hoc » « Liebfrauenberg », composée des membres suivants : les membres des commissions achats (MAPA, CAO, DSP), ainsi que les vice-présidents en charge du tourisme et de l'économie, et le maire de Goersdorf, chargée d'analyser les offres et d'émettre une proposition de choix, suite aux consultations organisées,**

- **De prendre acte que les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt donneront lieu, après analyse, à une proposition qui devra être soumise au conseil communautaire, et que ce dernier sera amené à se positionner sur la proposition retenue par délibération spécifique,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

17. <u>035.2025 : Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : ajustement du plan prévisionnel de financement.</u>

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°017.2002 du conseil communautaire en date du 11.03.2002 : « création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein »,

Vu la délibération n°086.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : engagement du projet et recherche des cofinancements »,

Vu la délibération n°058.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - Demande de cofinancements »,

Vu la délibération n°059.2023 du conseil communautaire en date du 25.09.2023 : « Projet global de redynamisation du pôle Fleckenstein : Nouveau Château des Défis® - remboursement des frais liés au montage du parcours »,

Vu la délibération n°103.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Développement territorial : projet global de valorisation du site du Fleckenstein : ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle suite à étude de programmation détaillée »,

Vu la délibération n°069.2024 du conseil communautaire en date du 09.12.2024 : « Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : avant-projet sommaire n°1 et fixation du forfait définitif de MOE »,

Vu la délibération n°003.2025 du conseil communautaire en date du 24.02.2025 : « Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : avant-projet définitif »,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour intégrer un cofinancement au titre du fonds vert, une partie des travaux étant éligible à l'axe Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux / Amélioration du confort d'été,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant le dispositif « fonds vert » comme suit :**

Dépenses (inchangées)	**Travaux (dont travaux sur le Château des défis déjà réalisé pour 258 800 €, aléa et imprévus)**	**2 406 330 €**
	Maîtrise d'œuvre (forfait de rémunération définitive fixé en phase APS)	**323 680 €**
	Autres prestations intellectuelles (BC, CSPS, géomètre, …dont 22 200 € déjà réalisé pour le Château des défis)	**105 090 €**
	Frais administratifs (AAPC, reprographie, taxes)	**14 900 €**
	Sous total	**2 850 000 €**

	Actualisations/révisions des prix et tolérances sur marchés de travaux	**141 000 €**
	TOTAL	**2 991 000 €**
Recettes escomptées	**FEDER Massif des Vosges**	**1 000 000 €**
	Région Grand Est (Tourisme)	**238 500 €**
	Région Grand Est (Valorisation patrimoine culturel)	**50 000 €**
	Région Grand Est (Culture et création numérique)	**25 000 €**
	CeA Fonds attractivité	**570 000 €**
	Etat - DETR	**35 000 €**
	Etat - FNADT	**232 500 €**
Rajout	***Etat – fonds vert***	***84 387 €***
	TOTAL	**2 235 387 €**
Reste à charge		**755 613 € au lieu de 840 000 €**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

18. <u>036.2025 : Dispositif de promotion des sorties scolaires culturelles de proximité : Ajustement des sorties éligibles au dispositif.</u>

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°083.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire »,

Vu la délibération n°048.2021 du conseil communautaire en date du 12.07.2021 : « Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire : compléments à la délibération n°083.2019 »,

Vu la délibération n°037.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Dispositif de promotion des sorties scolaires culturelles de proximité : reconduction de la contribution de la CCSP aux sorties sur le territoire jusqu'à l'année scolaire 2025/2026 »,

Considérant la prise en compte du développement des animations culturelles sur le territoire et notamment la montée en puissance des actions proposées à l'Eglise de la Paix, il est proposé d'ajuster la liste des sites et thématiques éligibles au dispositif, et de supprimer de la liste des sites la Maison des châteaux forts, fermée depuis,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à jour le dispositif de promotion du patrimoine culturel et touristique du territoire auprès des enfants des RPI et écoles maternelles et élémentaires du territoire Sauer-Pechelbronn pour la durée du mandat, soit jusqu'à l'année scolaire 2025/2026, et d'encourager les sorties scolaires sur les sites suivants structurés pour l'accueil de scolaires, comme suit :**
    - **La Maison Rurale de l'Outre-Forêt,**
    - **Le Musée Français du Pétrole,**
    - **Le Musée de la Bataille du 6 août 1870,**
    - **Le Château fort de Fleckenstein (château, P'tit Fleck, Château des défis),**
    - **La Ligne Maginot – Lembach (Four à chaux),**
    - **Le Musée Mémorial Walbourg 1870-1945,**
    - **Toute sortie sur le territoire ayant pour objectif une action culturelle ou de découverte historique,**
    - **Ainsi que des sorties sur des sites assurant la promotion de la transition écologique et de la préservation de l'environnement du territoire,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

19. 037.2025 : Débit de boissons La K'Fet : grille tarifaire des boissons / snacking.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°028.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Acquisition de 2 licences IV pour des projets de développement touristique »,

Vu la délibération n°007.2025 du conseil communautaire en date du 24.02.2025 : « Licence IV intercommunale : translation vers le bâtiment du tiers lieu associatif, culturel et scientifique en création et désignation de l'exploitant de la K'fet »,

Vu la régie de recettes pour la gestion du débit de boissons « La K'fet »,

Considérant, suite à la création de la régie de recettes du débit de boissons « La K'fet », la nécessité de fixer les tarifs de vente de boissons et snacking lors des ouvertures dudit débit de boisson,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les tarifs de vente des boissons et snacking de la K'fet comme suit :**

Boissons sans alcool	
Boissons du 1er groupe (10 mini) Marques données à titre indicatif	**Prix de vente proposé TTC**
Expresso, thé, tisane	2,00 €
Double-expresso	2,50 €
Limonade, sirop à l'eau, diabolo, radeau, 25cl	2,50 €
Jus de pomme, Sauer, 25cl	2,50 €
Eau minérale plate ou gazeuse, 50cl	3,00 €
Soda, 25cl ou 33cl (Orangina, Schweppes, ...)	3,00 €
Thé glacé 25cl ou 33cl	3,00 €
Jus de fruit (différentes variétés), 25cl	3,00 €
Cocktail sans alcool	4€ à 6€

Autres :	
Bretzel	1,50 €

Boissons alcoolisées	
Boissons du 3ème groupe	**Prix de vente proposé TTC**
Bière blonde pression 25cl	3,00 €
Panaché, Monaco,... 25cl	3,00 €
Bière blanche pression 25cl	3,50 €
Bière spéciale btl 25cl ou 33 cl (IPA, Pils,...)	3,50 €
Picon-, Amer ou Cynar-Bière 25cl	3,50 €
Verre de crémant, 12cl	3,50 €
Verre de vin blanc, 12cl	3,00 €
Btle blanc, 75cl	15,00 €
Verre de rosé, 12cl	3,00 €
Btle rosé, 75cl	15,00 €
Verre de vin rouge, 12cl	3,00 €

Btle vin rouge, 75cl	15,00 €
Boissons du 4ème et 5eme groupe	**Prix de vente proposé TTC**
Ricard	4,00 €
Hugo / Apérol / Autre cocktail	7,00 €
Whisky / Rhum 3cl	5,00 €

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

20. 038.2025 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : réaffirmation de l'intérêt d'acquérir des parcelles contiguës aux parcelles de l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-15 et L. 5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

***

Vu les statuts du 14 janvier 2025 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace),

Vu le règlement intérieur du 7 février 2025 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace n° 2021/164 du 15 décembre 2021 déléguant les droits de préemption et de priorité au Directeur,

***

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), approuvé en date du 17 décembre 2015, et notamment les orientations fixées par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Vu le projet de révision du SCoTAN arrêté en date du 3 juillet 2024, et notamment les orientations et objectifs fixées par le DOO pour « maintenir et renforcer des secteurs phares du développement économique »,

Vu la délibération n°036.2019 du conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant l'engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans la démarche de contractualisation avec la Région Grand Est du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) Alsace du Nord en partenariat avec la communauté d'agglomération de Haguenau, les communautés de communes de la Basse-Zorn, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Morsbronn-les-Bains approuvé le 26 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Morsbronn-les-Bains en date du 3 septembre 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu la délibération du conseil municipal de Morsbronn-les-Bains en date du 11 juin 2020 donnant délégations de pouvoir à Mme le maire, notamment d'exercer au nom de la commune les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, dont le droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°004.2021 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 émettant un avis défavorable au transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à l'échelle de la communauté de communes Sauer Pechelbronn ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, représentant au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité, confirmant leur refus de transférer la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à l'échelle de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n°102.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Positionnement en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier contigu à l'ancien restaurant de la gare route de Haguenau à Morsbronn-les-Bains via l'EPFA », pour permettre la réalisation du projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), transmise par Maître Nathalie ERNEWEIN-WACKERMANN, notaire à Haguenau, reçue en Mairie de Morsbronn-les-Bains, le 25 avril 2025, et portant sur un bien situé à Morsbronn-les-Bains (67360), au 2 route de Haguenau, parcelles cadastrées section 21 numéros 206, 208 et 209, d'une superficie totale de 19,92 ares, au prix principal de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195.000,- €), comprenant des éléments mobiliers pour un montant de SIX MILLE CINQ CENT EUROS (6.500,- €) et avec une commission d'agence immobilière à la charge du vendeur d'un montant de QUATORZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (14.000,-€ TTC) ;

Vu le courrier signé par M. ISEL, président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en date du 2 juin 2025 demandant à Mme le maire de déléguer le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace afin de permettre à ce dernier de préempter le bien objet de la DIA susvisé et ainsi permettre la réalisation du projet de développement touristique et thermal porté par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil municipal de Morsbronn-les-Bains en date du 4 juin 2025 complétant la délibération susvisée du 11 juin 2020 autorisant Mme le maire à déléguer l'exercice de ces droits à une SPL ou SPLA, un établissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu la décision de Mme le maire de Morsbronn-les-Bains en date 5 juin 2025 de subdéléguer le droit de préemption urbain à l'EPF d'Alsace, pour la DIA susvisée reçue en mairie de Morsbronn-les-Bains en date du 25 avril 2025,

Vu la consultation du service des Domaines engagée par l'EPF d'Alsace en date du 12 juin 2025,

Considérant que le DOO du SCoTAN approuvé en date du 17 décembre 2015, précise en page 13 que « Le territoire comporte des ressources spécifiques qui doivent être développées et valorisées » et rappelle que « Le développement du tourisme repose notamment sur des éléments particuliers du patrimoine local qui sont mis en valeur : les milieux naturels, la géothermie, le thermalisme ou encore le patrimoine archéologique, historique, paysager ou naturel du territoire. »,

Considérant que le DOO du SCoTAN approuvé en date du 17 décembre 2015, précise en page 13 que « L'exploitation de ces « ressources naturelles » d'un genre particulier justifie l'implantation de développements urbains liés à ces sites touristiques en dérogation au principe de continuité avec les tissus agglomérés existants »,

Considérant que le DOO du projet de SCoTAN arrêté le 3 juillet 2024 précise en page 37 que « le projet de pôle thermal à Morsbronn-les-Bains est un enjeu pour la région car il portera le renouveau du thermalisme pour le nord-est de la région Grand Est et les territoires allemands voisins et répondra ainsi aux nouvelles tendances du thermalisme moderne, traduisant un mouvement de fond de la société vers le bien-être et le bien vieillir»,

Considérant que le rapport de présentation du PLU de Morsbronn-les-Bains approuvé le 26 mai 2015 caractérise la zone 2AUt comme « une zone naturelle destinée à l'urbanisation à long terme et à vocation d'équipements et /ou d'activités liées au thermalisme, à la santé, au bien-être, aux loisirs… »,

Considérant que le bien objet de la DIA susvisée est une maison d'habitation implanté sur un terrain d'assiette d'une contenance totale de 19,22 ares, classé en zones UBa et 2AUt du PLU de Morsbronn-les-Bains,

Considérant l'emplacement particulièrement stratégique de ce bien, savoir à proximité directe :
- *De la ZA intercommunale touristique à Morsbronn-les-Bains et du complexe de soin thermal,*
- *Du forage intercommunal des Cybéliades à Morsbronn-les-Bains, sur des terrains propriété de la communauté de communes,*
- *De l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains, de propriété intercommunale,*

Considérant que cet ensemble immobilier est contigu au terrain intercommunal de l'ancien restaurant de la gare et qu'à ce titre il constitue pour la communauté de communes une opportunité de pouvoir disposer d'une emprise foncière complémentaire sur le carrefour des routes départementales 927 et 250, situé entre la zone d'activités intercommunale et le forage des Cybéliades,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au projet de développement touristique tel qu'engagé, et contribueront à sa réalisation par la mise à disposition d'une emprise de terrain suffisante au projet,

Considérant que cet ensemble sera destiné à être proposé à un opérateur économique sélectionné en vue du développement d'un projet touristique autour du thermalisme sur MORSBRONN-LES-BAINS, pour lequel un appel à manifestation d'intérêt est engagé,

Considérant par ailleurs que la propriété publique de cet ensemble immobilier permettra également pour la commune et l'intercommunalité de revoir l'aménagement d'entrée du village thermal, contribuant à l'image des lieux et au projet touristique,

Considérant par ailleurs que le bien objet de la DIA susvisée est équipé d'une fosse septique non conforme et située sur le terrain voisin propriété de la communauté de communes,

Considérant également que l'accès à la partie d'habitation du bien susvisé se fait par le terrain voisin propriété de la communauté de communes,

Considérant que cette acquisition, eu égard à sa consistance et son ampleur, s'inscrit parfaitement dans les dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme par la création d'une réserve foncière dédiée,

Considérant par ailleurs que l'opération d'aménagement projetée permettra de recycler ce foncier en renouvelant ce secteur de la commune,

Considérant que l'opération projetée, eu égard notamment aux caractéristiques du bien à acquérir et au coût prévisible, a un intérêt général suffisant compte tenu que la dimension du bien n'est pas excessive au regard du projet d'aménagement et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné,

Considérant enfin que l'acquisition de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De réaffirmer le projet de la communauté de communes de créer à Morsbronn-les-Bains un pôle touristique dédié à la filière santé et bien-être,**

- **De réaffirmer l'intérêt de la communauté de communes à disposer de l'ensemble immobilier contigu à l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains, parcelles cadastrées section 21 n° 206, 208, 209 d'une contenance de 19,92 ares, afin de les intégrer aux terrains déjà propriété intercommunale (parcelles cadastrées section 21 n°211, 212, 218, 225, 226, 227, 229, 230, 231, 233, 235 d'une contenance de 107,55 ares), en vue de permettre la réalisation effective du projet global susvisé,**

- **D'émettre un avis favorable sur l'opportunité pour la communauté de communes d'acquérir via l'EPF d'Alsace l'ensemble immobilier situé à Morsbronn-les-Bains (67360), au 2 route de Haguenau, parcelles cadastrées section 21 numéros 206, 208 et 209, d'une superficie totale de 19,92 ares, dans le respect du cadre de la valeur donné par le service des Domaines, en vue d'y assurer, par une maîtrise foncière publique, le développement de l'activité touristique portée par l'intercommunalité,**

- **De demander en conséquence à M. Roger ISEL, président, d'engager toutes les démarches nécessaires pour permettre à la commune d'acquérir via l'EPF d'Alsace le bien visé supra, afin de répondre au projet réel ci-dessus énoncé poursuivi par la communauté de communes,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

21. 039.2025 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Sollicitation de l'EPFA en vue de l'acquisition de parcelles contiguës aux parcelles de l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains et signature d'une convention de portage.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le courriel de sollicitation adressé par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à l'EPF d'Alsace le 26 mai 2025,

Vu la délibération n°102.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Positionnement en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier contigu à l'ancien restaurant de la gare route de Haguenau à Morsbronn-les-Bains via l'EPFA »,

Vu la délibération n°038.2025 du conseil communautaire en date du 16.06.2025 : « Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : réaffirmation de l'intérêt d'acquérir des parcelles contiguës aux parcelles de l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains »,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n°2025001846 datée du 17.04.2025 et réceptionnée en mairie de Morsbronn-les-Bains le 25.04.2025, concernant les parcelles section 21 n° 206/208/209 d'une contenance de 19,92 ares, à Morsbronn-les-Bains,

Considérant la parcelle section 21 n°207 d'une contenance de 7,89 ares à Morsbronn-les-Bains,

Considérant que ces acquisitions permettront à la communauté de communes de disposer d'un terrain rectangulaire de 135,36 ares en zone UBa et 2AUt, donnant sur le carrefour RD927-RD250, à intégrer au projet de développement économique et touristique actuellement conduit par l'intercommunalité,

Considérant l'opportunité de solliciter l'EPFA en vue de l'acquisition des parcelles section 21 n° 206/208/209 d'une contenance de 19,92 ares), afin d'intégrer ces terrains aux terrains déjà propriétés intercommunales (parcelles section 21 n°211, 212, 218, 225, 226, 227, 229, 230, 231, 233, 235 d'une contenance de 107,55 ares), ainsi que de la parcelle section 21 n°207 d'une contenance de 7,89 ares en zone 2AUt, parcelles à intégrer dans le projet de développement touristique engagé par la communauté de communes à Morsbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Morsbronn-les-Bains (67360), 2 route de Haguenau et lieudit Heidenklamm, figurant au cadastre sous section 21 parcelles numéros 206, 207, 208 et 209, d'une superficie totale de 00 ha 27 a 81 ca, consistant en un ensemble immobilier en partie surbâti d'une maison d'habitation, vue d'y réaliser un projet de développement touristique et thermal,**

- **D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Roger ISEL, président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION-FINANCES – JURIDIQUE

22. 040.2025 : Décision budgétaire modificative n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°023.2025 du conseil communautaire en date du 07.04.2025 : « Approbation du budget primitif pour 2025 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires suivants :

- *Travaux sur la zone économique nord de Woerth,*
- *Enveloppe supplémentaire relative à l'avenant n°1 à la délégation de service public petite enfance,*
- *Transfert des dépenses liées au site enfance de Durrenbach suite à l'acquisition du terrain d'assise,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget comme suit :**

- **BUDGET PRINCIPAL n° 64800**
  - Objet : Avenant n°1 à la convention de DSP avec l'AASBR (délib. n°027.2025)
  - Transfert de compte suite achat des parcelles d'assises des sites enfance de Lembach et Durrenbach
  - Equilibre du budget annexe site économique nord de Woerth suite avenants

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
AASBR délib 027.2025	+	65743	13 135 €	171 750 €					
équilibre	-	023	13 135 €	160 708,45 €					
Total dépenses				inchangé	Total recettes				xxx
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Transfert de compte	+	2313 (1)	2 367 971,41 €	4 217 971,41 €	Transfert de compte	+	2314	2 367 971,41 €	2 380 003,43 €
équilibre	-	2313 (2)	13 135 €	4 204 836,41 €	équilibre	-	021	13 135 €	160 708,45 €
équilibre	-	2313 (3)	155 000 €	4 049 836,41 €					
Portage budget annexe site économique nord de Woerth	+	276351	155 000 €	1 028 237,15 €					
Total dépenses			+ 2 354 836,41 € soit 7 904 836,41 €		Total recettes			+ 2 354 836,41 € soit 7 904 836,41 €	

- **BUDGET ANNEXE « site économique nord de Woerth » n° 64878**
  - Objet : avenant aux travaux

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
	-		€	€					
	+		€	€					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Transfert compte	-	1641	14 418,68 €	0 €	Enveloppe supplémentaire	+	1641	155 000 €	700 000 €
Transfert compte	-	2188	581,32 €	15 585,48 €					
Transfert compte	+	2313	170 000 €	820 000 €					
Total dépenses			+ 155 000 € soit 1 986 855,32 €		Total recettes			+ 155 000 € soit 1 986 855,32 €	

- **De modifier l'annexe 1 au budget (contributions) comme suit :**

Concerne	Nouveau montant	Soit +
AASBR : Financement du service de halte-garderie intercommunale à Morsbronn-les-Bains, micro-crèche intercommunale à Lembach, service de relais parents enfants intercommunal /DSP jusqu'à déc. 2025 (coût indexé). Montant correspondant à l'année 2024 (année 2025 = budget suivant). Cf délibération n°027.2025	**13 126 €**	**13 126 €**

- **De modifier l'annexe 2 au budget (écritures internes) comme suit :**

  Portage du budget principal sur le budget annexe site économique nord de Woerth : +155 000 € soit 700 000 €.

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

23. 41.2025 : Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes pour la prochaine mandature (2026-2032).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : ATDB2503087C en date du 13.03.2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 et 24 décembre 2019 (correction d'une erreur matérielle) fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et notamment son article 7 définissant la composition du conseil communautaire, fixé par arrêté préfectoral du 23.01.2024, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°032.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Composition du conseil communautaire lors de la prochaine mandature (2020 à 2026) »,

Considérant que le territoire intercommunal n'a pas évolué depuis la dernière délibération relative à la composition du conseil communautaire, et que les dispositions légales et réglementaires en vigueur n'ont pas été modifiées depuis,

Considérant que la gouvernance de l'intercommunalité en place, résultante d'un accord local, assure une juste représentation des communes au sein de l'organe délibérant, et permet d'assurer l'exercice de politiques publiques mutualisées et solidaires sur l'ensemble du territoire, et complémentaires au sein du bloc local,

Considérant qu'il conviendrait de fixer la composition du conseil communautaire (nombre d'élus titulaires et suppléants, et répartition des sièges entre les communes membres) pour le prochain mandat, par accord local, tel qu'en place actuellement, correspondant à la représentation suivante :

- *1 délégué pour les communes de **moins de 876** habitants, les communes ne disposant que d'un siège de délégué titulaire bénéficiant de droit d'un siège de délégué suppléant (sans droit de vote, sauf en cas d'absence du titulaire),*
- *2 délégués pour les communes de **876** à 1499 habitants,*
- *3 délégués pour les communes de plus de 1500 habitants,*

Considérant la proposition de reconduire la composition de l'organe délibérant tel qu'en place pour le mandat 2020-2026, selon accord local suivant :

	Communes membres	Nombre d' habitants	Accord local	
			Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
1	WOERTH	*1676*	3	0
2	LEMBACH	*1510*	3	0
3	DURRENBACH	1103	2	0
4	GOERSDORF	1054	2	0
5	ESCHBACH	958	2	0
6	WALBOURG	926	2	0
7	KUTZENHAUSEN	924	2	0
8	MERKWILLER-PECHELBRONN	923	2	0
9	LANGENSOULTZBACH	910	2	0
10	PREUSCHDORF	891	2	0
11	LAMPERTSLOCH	695	1	1
12	MORSBRONN-LES-BAINS	680	1	1
13	LOBSANN	660	1	1
14	GUNSTETT	621	1	1
15	FORSTHEIM	597	1	1
16	FROESCHWILLER	492	1	1
17	WINGEN	453	1	1
18	HEGENEY	435	1	1
19	OBERDORF-SPACHBACH	423	1	1
20	BIBLISHEIM	353	1	1
21	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	335	1	1
22	LAUBACH	313	1	1
23	OBERSTEINBACH	234	1	1
24	NIEDERSTEINBACH	115	1	1
24 communes		**17 281**	**36**	**14**

Considérant qu'il revient de demander aux communes membres de se prononcer sur la composition du conseil communautaire, en faveur de l'accord local indiqué ci-dessus, avant le 31 août 2025, précision faite que la composition effective du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025, au regard des délibérations prises par les communes, l'accord local étant validé au regard de la majorité qualifiée suivante :

- *Décision concordante de la moitié des conseils municipaux des 24 communes membres, regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI*
  Ou
- *Décision concordante des deux tiers des conseils municipaux des 24 communes membres, regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI*

et qu'à défaut, la répartition de droit commun s'imposera au territoire, comme suit :

Communes membres	Nombre d'habitants	Répartition de droit commun

			Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
1	WOERTH	*1676*	4	0
2	LEMBACH	*1510*	3	0
3	DURRENBACH	1103	2	0
4	GOERSDORF	1054	2	0
5	ESCHBACH	958	2	0
6	WALBOURG	926	2	0
7	KUTZENHAUSEN	924	2	0
8	MERKWILLER-PECHELBRONN	923	2	0
9	LANGENSOULTZBACH	910	2	0
10	PREUSCHDORF	891	2	0
11	LAMPERTSLOCH	695	1	1
12	MORSBRONN-LES-BAINS	680	1	1
13	LOBSANN	660	1	1
14	GUNSTETT	621	1	1
15	FORSTHEIM	597	1	1
16	FROESCHWILLER	492	1	1
17	WINGEN	453	1	1
18	HEGENEY	435	1	1
19	OBERDORF-SPACHBACH	423	1	1
20	BIBLISHEIM	353	1	1
21	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	335	1	1
22	LAUBACH	313	1	1
23	OBERSTEINBACH	234	1	1
24	NIEDERSTEINBACH	115	1	1
	24 communes	**17 281**	**37**	**14**

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose aux communes membres :

- **D'approuver la répartition des sièges des communes membres au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, selon l'accord local suivant :**

Communes membres	Nombre d' habitants	Accord local	
		Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants

1	WOERTH	*1676*	3	0
2	LEMBACH	*1510*	3	0
3	DURRENBACH	**1103**	2	0
4	GOERSDORF	**1054**	2	0
5	ESCHBACH	**958**	2	0
6	WALBOURG	**926**	2	0
7	KUTZENHAUSEN	**924**	2	0
8	MERKWILLER-PECHELBRONN	**923**	2	0
9	LANGENSOULTZBACH	**910**	2	0
10	PREUSCHDORF	**891**	2	0
11	LAMPERTSLOCH	695	1	1
12	MORSBRONN-LES-BAINS	680	1	1
13	LOBSANN	660	1	1
14	GUNSTETT	621	1	1
15	FORSTHEIM	597	1	1
16	FROESCHWILLER	492	1	1
17	WINGEN	453	1	1
18	HEGENEY	435	1	1
19	OBERDORF-SPACHBACH	423	1	1
20	BIBLISHEIM	353	1	1
21	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	335	1	1
22	LAUBACH	313	1	1
23	OBERSTEINBACH	234	1	1
24	NIEDERSTEINBACH	115	1	1
24 communes		**17 281**	**36**	**14**

Base : population municipale authentifiée des communes au 1er janvier 2025

- **De communiquer la délibération considérée à la communauté de communes dès que prise,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

NB : règles de validation de l'accord local :

Règles de majorités	nb communes	nb habitants
50% des communes et 2/3 des habitants	12	11521
2/3 des communes et 50% des habitants	16	8641

24. 042.2025 : Désignation d'un représentant et d'un suppléant de l'intercommunalité à la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 302-10 et suivants,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016,29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les plans départementaux de l'habitat (PDH) du Bas-Rhin, arrivé à échéance, et du Haut-Rhin, se terminant en 2025, élaborés afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département,

Considérant la volonté de la CeA et de l'Etat d'engager l'élaboration d'un nouveau plan départemental de l'habitat à l'échelle alsacienne,

Considérant que l'élaboration de ce PDH sera effectuée par un comité de pilotage composé de l'État, de la CeA et des intercommunalités disposant d'un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour en élaborer un,

Considérant que les concertations autour de l'élaboration du PDH doivent être menées par les sections départementales du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) propres à chacun des deux départements, et qu'à cet effet, une section départementale du CRHH a été mise en place dans le Bas-Rhin par arrêté du 3 mars 2025. Une autre section est mise en place dans le Haut-Rhin,

Considérant que les concertations autour de l'élaboration du PDH seront conduites à l'échelle des deux sections du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces sections départementales seront réunies au cours de l'année 2025 pour partager le diagnostic de la situation du marché du logement en Alsace, échanger sur les enjeux et les orientations du futur plan,

Considérant que la communauté de communes a été désignée comme membre de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), et qu'il convient d'y désigner un représentant et un suppléant,

Considérant la proposition de désigner le vice-président en charge des questions d'habitat, M. Christian TRAUTMANN, comme membre de la section départementale du CRHH, le président faisant fonction de suppléant,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de l'élaboration d'un nouveau plan départemental de l'habitat à l'échelle alsacienne, et des organes de gouvernance, dont la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du Bas-Rhin,**

- **De désigner M. Christian TRAUTMANN, 4ème vice-président en charge des questions d'habitat, comme membre de ladite section, M. Roger ISEL, président,**

assurant les fonctions de suppléant,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- Organisation d'ateliers avec l'association « Citoyens et Territoires » : rappel pour les inscriptions.
- OM : travail engagé sur les impayés, appui des communes nécessaire.
- Diffusion livre de recettes issues d'un travail des éco-délégués du collège Mac Mahon à Woerth.

Le président clos la séance à 21h20.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Cf. invitation.

Durrenbach, le 17.06.2025

Le secrétaire de séance
M. Marc BASTIAN

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le président
M. Roger ISEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/06/2025

Liste des présents

Présents : BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy (procuration de WALTER Clarisse), DUDT Lysiane (procuration de STURM Céline), FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger (procuration de TRAUTMANN Christian), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique , NIEDERER Gérard (à partir de 18:47), PETER Guillaume (procuration de BALL Jean-Claude), PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis (à partir de 18 :47), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot STIEFEL Martine, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 18 :44)(procuration de KLEIN Mathias), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane ,

Ont donné procuration : BALL Jean-Claude *(à PETER Guillaume)*, KLEIN Mathias *(à TRITSCHBERGER Hervé à partir de 18:44)*, STURM Céline *(à DUDT Lysiane)*, TRAUTMANN Christian *(à ISEL Roger)*, WALTER Clarisse *(à CUNTZ Freddy)*.

Sont représentés : SCHMITT André (représenté par HOCH Georges).

Absents : CRONMULLER Martine, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Excusés : BALL Jean-Claude, KLEIN Mathias, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, WALTER Clarisse

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de conseil communautaire du 07 avril 2025

Début du vote à 18:39:52, fin du vote à 18:40:24

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **25**
- Procurations : **4**
- Total votants : **29**

Ont obtenu :

- Pour : **29 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

024.2025 : Avis de la communauté de communes sur le projet SRADDET modifié, en qualité de personne publique associée

Début du vote à 19:02:39, fin du vote à 19:02:50

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations : **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER

Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane.

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

025.2025 : Approbation du projet de territoire Sauer-Pechelbronn

Début du vote à 19:24:46, fin du vote à 19:24:57

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER)* , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , HOCH Georges , ISEL Roger , *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER)* , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , *STURM Céline (Lysiane DUDT)* , *TRAUTMANN Christian (Roger ISEL)* , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

026.2025 : Engagement d'une procédure de transfert de compétence PLU : Elaboration d'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi

Début du vote à 19:42:08, fin du vote à 19:42:21

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **30 voix**
- Contre : **1 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Contre : WEINLING HAMEL Elisabeth

Abstention : MEYER Monique, SCHNEIDER Francis

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

027.2025 : Délégation de service public petite enfance : avenant n°1

Début du vote à 19:45:42, fin du vote à 19:45:50

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

028.2025 : Majoration de tarif d'accès au service intercommunal de la petite enfance (micro-crèches de Morsbronn-les-Bains et Lembach) pour les familles résidents extérieurs au territoire intercommunal - modification de la délibération n°016.2025

Début du vote à 19:46:43, fin du vote à 19:46:57

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger , *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe , MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ ,* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

029.2025 : Engagement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne plateforme de stockage privé à Lampertsloch

Début du vote à 20:05:25, fin du vote à 20:05:34

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**

- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger , *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

030.2025 : Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des bâtiments publics du territoire et intégration de bâtiments intercommunaux

Début du vote à 20:13:00, fin du vote à 20:13:12

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL

Philippe, MEYER Monique, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane
Contre :

Abstention : NIEDERER Gérard

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

031.2025 : Signature d'un contrat de mobilité solidaire avec la région Grand-Est, en vue du maintien du transport scolaire méridien et du financement intercommunal des coûts en charge

Début du vote à 20:24:27, fin du vote à 20:24:37

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane
Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

032.2025 : Mise en oeuvre d'un circuit de ramassage périscolaire collectif doux avec véhicule mécanique à assistance électrique : "vélobus" : plan de financement définitif

Début du vote à 20:25:43, fin du vote à 20:26:01

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

033.2025 : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire intercommunal relevant de la compétence économique

Début du vote à 20:30:47, fin du vote à 20:31:01

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER* , KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

034.2025 : Domaine du Liebfrauenberg à Goersdorf : publication d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la remise sur le marché économique et touristique du site

Début du vote à 20:44:59, fin du vote à 20:45:16

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER,* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

035.2025 : Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : ajustement du plan prévisionnel de financement

Début du vote à 20:48:44, fin du vote à 20:48:53

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**

- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL ,* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

036.2025 : Dispositif de promotion des sorties scolaires culturelles de proximité : Ajustement des sorties éligibles au dispositif

Début du vote à 20:50:47, fin du vote à 20:51:00

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**

- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL ,* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

037.2025 : Débit de boissons La K'Fet : grille tarifaire des boissons / snacking

Début du vote à 20:52:30, fin du vote à 20:52:41

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN*

Mathias (Hervé TRITSCHBERGER), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL ,* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

038.2025 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : réaffirmation de l'intérêt d'acquérir des parcelles contiguës aux parcelles de l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains

Début du vote à 21:03:34, fin du vote à 21:03:45

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger*

ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : MEYER Monique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

039.2025 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Sollicitation de l'EPFA en vue de l'acquisition de parcelles contiguës aux parcelles de l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains et signature d'une convention de portage

Début du vote à 21:04:55, fin du vote à 21:05:09

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **31 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL),* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : MEYER Monique, PFEIFFER-RINIE Dominique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

040.2025 : Décision budgétaire modificative n°1

Début du vote à 21:08:57, fin du vote à 21:09:06

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL ,* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

041.2025 : Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes pour le prochain mandat

Début du vote à 21:13:17, fin du vote à 21:13:22

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL ,* TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

042.2025 : Désignation d'un représentant et d'un suppléant de l'intercommunalité à la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement

Début du vote à 21:14:20, fin du vote à 21:14:37

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **28**
- Procurations **5**
- Total votants : **33**

Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : *BALL Jean-Claude (Guillaume PETER),* BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude, FUCHS Alain, HOCH Georges, ISEL Roger, *KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER),* KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, *STURM Céline (Lysiane DUDT), TRAUTMANN Christian (Roger ISEL* , TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ),* WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 21:14:37 le 16.06.2025